

Règlements Nationaux Cyclospor – Cyclocross – C.L.M

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page 3
A / LICENCES et CARTES de CYCLOSPORTIFS	
A-1 / SANTÉ des SPORTIFS	page 4
A-2 / LICENCE	page 5
A-3/1 CARTE CYCLOSPORT	page 5
A-3/2 ACCÈS à la CARTE CYCLOSPORT	page 5
A-3/3 ADMISSION DES LICENCIES FFC/FSGT	page 5-6-7
A-3/4 RETOUR A LA PRATIQUE D' ANCIENS UFOLEP	page 8
A-4 / DOUBLE LICENCE	page 8
A-5 / MUTATIONS	page 9-10
B / CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS et CYCLOCROSSMEN	
B-1 / 17 ANS ET PLUS	page 11-12
B-2 / JEUNES	page 12
B-3 / SURCLASSEMENT	page 12-13
B-4 / CHANGEMENT de CATÉGORIE de VALEUR	page 13-14
C / RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE des ACTIVITÉS	
C-1 / CALENDRIER	page 14
C-2 / ORGANISATION des ÉPREUVES	page 15
C-3 / FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	page 15
C-4 / DISTANCES, BRAQUETS et NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISÉES	page 16
C-5 / ENGAGEMENTS	page 17
C-6 / DIRECTION de l'ÉPREUVE et COMMISSAIRES	page 17-18
C-7 / ATTITUDE dans la PRATIQUE	page 18
C-8 / RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES COMPÉTITEURS	page 18
C-9 / DOSSARDS	page 19
C-10 / SÉCURITÉ GÉNÉRALE	page 20

C-11 / MATÉRIEL UTILISÉ	page 20
C-12 / TENUE VESTIMENTAIRE	page 21
C-13 / DÉPART	page 21
C-14 / VÉHICULES D'ORGANISATION	page 21
C-15 / ARRIVÉE et CLASSEMENTS	page 22
C-16 / RÉCOMPENSES	page 23
C-17 / RÉCLAMATIONS - APPEL	page 23
C-18 / PROCÈS- VERBAL	page 23

D/ LES ÉPREUVES CYCLOSPORT

D-1/ DIFFÉRENTES ÉPREUVES.....	page 24
D-2/ CATÉGORIES en VIGUEUR suivant la NATURE des ÉPREUVES.....	page 24
D-3/ OUVERTURE des ÉPREUVES.....	page 25

E/ RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

CYCLOCROSS	pages 26-27-28
CLM INDIVIDUEL	pages 29-30
CLM/ÉQUIPES	pages 31-32-33

ANNEXE au RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ANNEXE n° 1	Formulaire «Demande carte CycloSPORT ou Cyclocross »	page 34
----------------	--	---------

PRÉAMBULE

Organisations aussi vieilles que la bicyclette, les compétitions cyclosporives se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'UFOLEP.

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation, les compétitions cyclosporives à l'UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs, ainsi que par la philosophie qui les anime.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le vrai cyclosporif ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP-USEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuves proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Les épreuves cyclosporives UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte cyclosporive, sauf dans le cas d'épreuves dites "ouvertes" accessibles aux licenciés d'autres fédérations.

A / LICENCES et CARTES « CYCLOSPORT »

A-1/ La SANTÉ des SPORTIFS : réf « Règlement Médical » version 11 avril 2008 (site UFOLEP)

A-1/1 : Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- pratique sportive (compétitive ou non) : licence R3. La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste, datant de moins d'un an, est obligatoire.

- sans pratique sportive: licence D. (dirigeant)

A-1/2 : Contrôles médicaux.

L'usage des stimulants et produits dopant est interdit..

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions Régionales.

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a, ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Le sportif désigné doit se soumettre au contrôle. En cas de refus ou de non présentation dans le délai indiqué, un procès verbal de carence est dressé.

L'accès au poste de contrôle antidopage, situé à proximité du lieu de la compétition, doit être clairement indiqué et son accès fléché.

L'organisateur est tenu de prévoir ,pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes, la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante. Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement, des bouteilles d'eau minérale capsulées , en quantité suffisante.

En cas de contrôle positif, la Commission Nationale de lutte contre le dopage 1ère instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier.

A-1/3 : Référence au règlement disciplinaire de l'U.F.O.L.E.P relatif à la lutte contre le dopage humain. (voté lors de l'A.G de Chartres le 12.04.2008)

A-1/4 : L' A.U.T. (Autorisation accordée pour usage thérapeutique)

Pour qu'elle soit valable, une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur
Référence :

Article 2 – chapitre V du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain :

Aux termes de l'article L.232-2 du même code :

- Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232-9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence française de lutte contre le dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle.
- « Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232-9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part ».
- Toute demande d'AUT doit être adressée au DTN , responsable de la vie fédérative , qui la transmettra à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

A-2 / La LICENCE :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association. Elle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP (certificat médical préalable de non contre indication à la pratique sportive de compétition, datant de moins d'un an).

A-3/ La CARTE CYCLOSPORT:

Impression de ces cartes à partir du

« **Logiciel de Gestion des montées de catégorie et d'impression des cartons** »
disponible sur le site de la CNS www.activites-cyclistes-ufolep.info

A-3/1 : La carte cycloport

La carte « cycloport » est obligatoire pour la pratique du cycloport à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence.

Elle est valable du 1er Janvier au 31 Décembre.

A-3/2 ACCÈS à la CARTE CYCLOSPORT UFOLEP

Peuvent prétendre à une carte cycloport et/ou cyclocross :

- Tout nouveau licencié UFOLEP, n'ayant jamais pratiqué le cyclisme de compétition .Il sera classé en 3° catégorie pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross .
- Les ex-licenciés FFC et/ou FSGT .(Voir tableau « Accueil à l'UFOLEP »
- Les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme» et « Pass'Cyclisme Open » . Ils seront classés en 2° catégorie pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross .

Remarque : A partir de la saison sportive 2010/2011 (c'est-à-dire du 01 septembre 2010), seuls les licenciés FFC exclusivement Pass'Cyclisme pourront prétendre à la carte « cycloport » et/ou « cyclocross » UFOLEP .

- Les double licenciés UFOLEP/FSGT classés 3^e, 4^e et 5^e « catégorie route » (qui seront classés en 2^e catégorie pour la pratique du cycloport) et/ou classés 2^e « catégorie cyclocross » (qui seront classés en 1^e catégorie pour la pratique du cyclocross) .

Tout licencié UFOLEP qui sollicite , en double appartenance , une « Pass'Cyclisme FFC » ou et/ou une « 3^e, 4^e ou 5^e catégorie FSGT » , garde la catégorie de valeur UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l'(les) autre(s) fédération(s) .

Préalable :

- 1- La licence Fédération Française de Cyclisme étant valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile en cours, tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 1^{er} janvier suivant.
- 2- La situation exacte des licenciés de la FFC candidats à une carte cycloportive UFOLEP fait souvent l'objet d'interrogation ou d'incertitude. Rappelons à ce sujet, que les seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux publiés par cette fédération, à la fin de chaque saison (en octobre/novembre). On s'y référera chaque fois que nécessaire.

Toute première demande de carte cycloportive devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en ANNEXE n° 1 du présent règlement.

A-3/3: ADMISSION des licenciés F.F.C et F.S.G.T. à la CARTE « CYCLOSPORT » UFOLEP

ACCUEIL A L'UFOLEP (Délais d'accueil similaires en Cycloport et Cyclocross
CATÉGORIES « CYCLOSPORT »

LICENCIÉS FFC														
Catégorie	Licencié la saison dernière	Accueil UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 3 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 4 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 5 ans et plus	Accueil UFOLEP	Arrêt de 10 ans et plus	Accueil UFOLEP
Pass' Cyclisme	X	2e	X	3 ^e	X	3 ^e	X	3 ^e	X	3 ^e	X	3 ^e	X	3 ^e
Série 3 (Ex – Régional) Moins de 20 points	X	1e	X	1 ^e	X	2 ^e	X	2 ^e	X	2 ^e	X	3 ^e	X	3 ^e
Série 3 (Ex- Régional) 20 pts et plus	X	Non	X	1 ^e	X	1 ^e	X	2 ^e	X	2 ^e	X	3 ^e	X	3 ^e
Série 2 (Ex National)	X	Non	X	Non	X	Non	X	1 ^e	X	1 ^e	X	2 ^e	X	2 ^e

Série 1 (Ex Elite)	x	Non	x	Non	x	Non	x	Non	x	1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e
-----------------------	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	----------------	---	----------------	---	----------------

LICENCIÉS FFC - CATÉGORIE d'AGE "Junior"

1 ^e année d'âge classés " Pass' Cyclisme "	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Masculins 17/18 ans »
2 ^e année d'âge classés " Pass' Cyclisme "	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Masculins 19/29 ans »
1 ^e année d'âge classés " Junior FFC "	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Masculins 17/18 ans »
2 ^e année d'âge classés " Junior FFC "	Ne peuvent obtenir de carte cyclospor en UFOLEP

LICENCIÉS FSGT « Route »

Catégorie	Licencié saison dernière	Accueil UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 3 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 4 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 5 ans et plus	Accueil UFOLEP
5 ^e - 4 ^e - 3 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
2 ^e	x	1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e
1 ^e	x	Non	x	1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e

LICENCIÉS FSGT « Cyclocross »

1 ^e	x	Non	x	1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e
2	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e

LICENCIÉES FFC

Catégorie	Licenciée saison dernière	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil à l' UFOLEP
Pass' Cyclisme	x	Fém	x	Fém	x	Fém
Série 3 Ex Régionale	x	Fém	x	Fém	x	Fém
Série 1 ou 2 (Ex Nationale ou Elite)	x	Non	x	Non	x	Fém

LICENCIÉES FFC - CATÉGORIE d'AGE "Junior"

1 ^{ère} année d'âge Classées " Pass'Cyclisme "	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Fém.17/29 ans »
2 ^{ème} année d'âge Classées " Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Fém.17/29 ans »
1 ^{ère} année d'âge Classées " Junior FFC "	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en en catégorie « Fém.17/29 ans »
2 ^{ème} année d'âge Classées " Junior FFC "	Ne peuvent obtenir de carte cycloport en UFOLEP

LICENCIÉES FSGT

Catégorie	Licenciée saison dernière	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil à l' UFOLEP
3 ^e -4 ^e - 5 ^e	x	Fém	x	Fém	x	Féminine
2 ^e	x	Fém	x	Fém	x	Féminine
1 ^e	x	Non	x	Fém	x	Féminine

- Les tri-athlètes, appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri, qui sollicitent une carte cycloport , seront classés en 1^e catégorie UFOLEP. Par contre, ceux qui ont déjà été licenciés UFOLEP et qui ont une carte cycloport catégorielle, resteront dans la catégorie qui leur a été attribuée.

A-3/4 : RETOUR à la PRATIQUE d'anciens licenciés UFOLEP

ACCUEIL à L'UFOLEP (Délais d'accueil similaires en Cycloport et Cyclocross)
CATÉGORIES « CYCLOSPORT »

LICENCIÉS UFOLEP

Catégorie	Licencié la saison dernière	Accueil UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 3 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 4 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 5 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt de plus de 5 ans	Accueil UFOLEP
GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS
3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e

1e	x	1e	x	2e	x	2e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3e
----	---	----	---	----	---	----	---	----	---	----	---	----	---	----

A-4/ La DOUBLE LICENCE :

L'adhésion simultanée à l' UFOLEP et à la FFC et/ou FSGT ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer dans la même association, elle-même affiliée aux 2 (ou 3) fédérations UFOLEP, FFC et/ou FSGT , sauf dérogation accordée par le Comité Départemental UFOLEP et à condition que les deux (ou trois) clubs soient tous à simple affiliation .

Seuls les « Licenciés FFC (masculins et féminines) Juniors 2^{ème} année », qui sont classés PASS'CYCLISME peuvent prétendre à la double licence avec l'UFOLEP et obtenir une carte spécifique de catégorie.

Seul(e)s les licencié(e)s FSGT de 3^e , 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la double licence .

D'autre part , les licencié(e)s FFC « Pass'Cyclisme » qui prennent leur licence FFC en ligne peuvent également prétendre à la double licence .

Lors de sa demande de carte Cycloport – UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit obligatoirement le déclarer en précisant sa catégorie.

Cas particulier rencontré chez les doubles licenciés :

Tout double licencié, classé en « Série Pass'Cyclisme FFC » en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à une « Série 3 » de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération: la FFC ou l'UFOLEP. En aucun cas il ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence.

Tout(e) double licencié(e) FFC qui , en fin de saison est classé(e) « Série 2 » , alors qu'il(elle) avait débuté la saison en « Pass'Cyclisme » , ne pourra prétendre à une carte cycloport (ou cyclo-cross) pour la saison suivante . (Contact du 15.03.2007) .

Cas particulier des jeunes doublement licenciés UFOLEP et FFC :

Les licenciés UFOLEP des catégories "jeunes de 14 ans, jeunes de 16 ans et adultes de 18 ans" ayant également une licence FFC et/ou FSGT participent aux épreuves UFOLEP dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge .

Pour les jeunes de 14 ans et de 16 ans, à double appartenance, un certificat médical de surclassement ou de surclassement exceptionnel est obligatoire.

Ainsi :

- Un jeune de 14 ans à l'UFOLEP est cadet 1ère année à la FFC ; il participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie jeunes 15/16 ans.
- Un jeune de 15 ans à l'UFOLEP est cadet 2ème année à la FFC ; il participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie jeunes 15/16 ans.
- Un jeune de 16 ans à l'UFOLEP est junior à la FFC . Il participera aux championnats UFOLEP dans la catégorie adultes 17/18 ans et sera affecté, pour les autres épreuves disputées par catégorie de valeur, en 3^e catégorie .

Voir le paragraphe B-3 / Le surclassement.

A-5/ Les MUTATIONS:

a) Périodes de mutations :

- Entre associations UFOLEP : du 1^{er} septembre au 31 octobre .
- Autres fédérations : du 1^{er} au 15 novembre

b) Processus à respecter

Utiliser l'imprimé, modèle ci-dessous (Formulaire national)

Règlementation concernant les mutations –voir article 11 du Règlement Intérieur National .
Les licenciés possédant une carte « cycloport » (ou cyclocross) UFOLEP désirant changer de club ou de fédération doivent, dans tous les cas, se conformer aux règlements en vigueur à l'UFOLEP.

La carte « cycloport » sera attribuée en faisant référence aux chapitres A-3/2 à A-3/4.

Les mutations inter-départementales UFOLEP , **hors période légale (celles qui sont donc demandées entre le 01 novembre et le 31 août)** , doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés.

Dans tous les cas, la catégorie acquise dans le département quitté reste en vigueur dans le département d'accueil.

Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence.

En cas de désaccord, c'est le Comité Départemental qui tranchera.

Pour les mutations inter-fédérations, le régime en vigueur sera celui de la fédération quittée.

VIE FÉDÉRATIVE

**« Mutations »
Formulaire national**

MUTATION INTER – CLUBS

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée **du 1^{er} septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.**

1/ L'intéressé

Nom : Prénom : N° de licence :
Licencié UFOLEP dans l'association : Date de naissance :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le(les) motif(s) suivant(s):.....
.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

MUTATION INTER – CLUBS

du 1^{er} novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom : N° de licence :
 Licencié UFOLEP dans l'association : Date de naissance :
Souhaite être muté pour la saison :
 Dans l'association UFOLEP : Catégorie (en cyclo) :
 Pour le (les) motif(s) suivants:.....

Date et Signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s)

.....

Date et signature du Président :

.....

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de
 donne un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s)

.....

Date et Signature du Président du
 Comité départemental UFOLEP

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'associations'est réuni le.....
 et a donné un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s)

.....

.....

Date et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise : **Favorable , Défavorable (1)** , à cette mutation.

(à communiquer à l'intéressé).

Date et Signature du Président du
Comité départemental UFOLEP

(1) Rayer la mention inutile (2) Seulement en cas de changement de département.

B/ CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS et des CYCLOCROSSMEN

B-1/ ADULTES 17 ans et plus:

B-1/1: Catégories de valeur et cartes cyclospor

Les seules catégories de valeur retenues pour les Adultes 17 ans et plus sont les suivantes:

* **Grands Sportifs (G.S.)** : carte de couleur blanche (Elle n'est pas une catégorie d'accueil)

Sont admis dans cette catégorie, sur la seule décision de la Commission départementale, et à leur demande, les cyclosporifs adultes, à partir de 17 ans dont les capacités ne leur permettent pas de suivre la 3^{ème} catégorie.

* **3ème Catégorie** : carte de couleur jaune.

Sont admis dans cette catégorie, les cyclosporifs

a) Adultes à partir de 17 ans:

- nouveaux venus à l'UFOLEP (conformément au chapitre A-3/2)
- promus de la catégorie Grands Sportifs ou tel qu'indiqué par le chapitre B-3
- concernés par le chapitre A-3/2.
- rétrogradés de la 2^e catégorie

b) Les « jeunes âgés de 16 ans », strictement UFOLEP ou ayant la double appartenance FFC et/ou FSGT et ayant obtenu un surclassement exceptionnel.

* **2ème Catégorie** : carte de couleur verte.

Sont admis dans cette catégorie, les cyclosporifs adultes à partir de 17 ans:

- promus de la 3ème catégorie ou rétrogradés de la 1ère catégorie ou tel qu'indiqué par le chapitre B-3
- concernés par le chapitre A-3/2

* **1ère Catégorie** : carte de couleur orange.

Sont admis dans cette catégorie, les cyclosporifs adultes à partir :

- promus de la 2ème catégorie ou tel qu'indiqué au chapitre B-3
- concernés par chapitre A-3/2.

* **ATTENTION ! La « Hors Catégorie » est supprimée .**

* **Féminines** : carte de couleur bleue.

Sont admises dans cette catégorie toutes les licenciées adultes à partir de 17 ans, dans le respect des chapitres A-3/2 à A-3/4

B-1/2 : Catégories de valeur et cartes Cyclocross

a) **Conditions d'accueil des nouveaux licenciés, des ex-FFC et/ou ex-FSGT**
Voir règlement « Cyclospor »

b) **3 catégories de valeur (1^e – 2^e – 3^e) indépendantes des catégories Route**

Les licenciés UFOLEP « route » qui sollicitent une carte cyclocross seront classés de la façon suivante :

- Un « 1^e catégorie route » sera classé en « 2^e catégorie cyclocross »
- Un « 2^e catégorie route » sera classé en « 3^e catégorie cyclocross »
- Un « 3^e catégorie ou GS route » sera classé en « 3^e catégorie cyclocross ».

B-1/3 : Catégories d'âges

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l'additif aux Règlements Généraux Administratifs Sportifs et Financiers des Compétitions Nationales (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison: 1^{er} septembre).Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportifs déjà licenciés.

MASCULINS :

Adultes :	de 17-18 ans
Adultes :	de 19 ans à 29 ans inclus
Adultes :	de 30 ans à 39 ans inclus
Adultes :	de 40 ans à 49 ans inclus
Adultes :	de 50 ans et plus

FÉMININES :

Adultes:	de 17 ans à 29 ans inclus
Adultes :	de 30 à 39 ans
Adultes :	de 40 ans et plus

B-2/ Les JEUNES (Masculins et Féminines) :

Jeunes 16 ans et moins : CARTE GRISE

B-3/ Le SURCLASSEMENT:

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008 (Article 7/4)

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP.

Le surclassement des Jeunes de 12 ans est interdit , y compris pour ceux qui ont la double appartenance .

Pour les jeunes « 2^e année » de la catégorie « 13/14 ans » et « 15/16 ans » (donc respectivement âgés de 14 et 16 ans) , le surclassement nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical .

- Le surclassement d'une année , permet aux jeunes, 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure. (ex: un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans). Il doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude .
- Pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile , une justification de demande de ce surclassement , signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les Parents ,

doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au Médecin Fédéral National .

La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé de réception » émanant du Médecin fédéral autorisant ce surclassement , qui devra être présenté en même temps que la licence .

- *Exemples:*

- Un jeune de 16 ans participe avec les adultes pour les courses dominicales et avec les 17/18 ans pour les championnats.
- Un jeune de 13 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats.
- Le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.

ATTENTION :

Le surclassement (ou le surclassement exceptionnel) une fois accordé, a deux conséquences majeures :

1/ A partir de la date de surclassement, celui-ci devient irréversible; c'est à dire que le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement ou le surclassement exceptionnel, et y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux, régionaux ou nationaux).

2/ Les impératifs de limitation de braquet liés à sa véritable catégorie d'âge disparaissent au profit de ceux de sa " catégorie de surclassé " (ex : la limitation du développement à 7,47m chez les 15/16 ans, tombe, une fois surclassé en adultes !)

3/ Les épreuves par étapes (**route et cyclocross**) sont interdites aux jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes 16 ans surclassés (décision médicale).

B-4/ Le CHANGEMENT de CATÉGORIE de VALEUR:

Les cycloportifs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie , au cours de la même saison, 30 points et plus , dans les conditions suivantes :

B-4/1 10 PARTANTS et PLUS

a) Points aux 5 premiers :

- 1^e : 10 points
- 2^e : 7 points
- 3^e : 6 points
- 4^e : 4 points
- 5^e : 3 points

b) La place des 5 premiers est indiquée sur la carte spécifique .

B-4/2 MOINS de 10 PARTANTS dans la catégorie

a) Le vainqueur marque 5 points

Sa place (1^e) est notée sur la carte spécifique .

b) Les autres partants ne marquent pas de points .

Leurs places ne sont pas indiquées sur la carte spécifique .

B-4/3 S'il y a 5 PARTANTS OU MOINS dans la catégorie

a) Le vainqueur marque 3 points

Sa place (1^{er}) est notée sur la carte spécifique .

c) Les autres partants ne marquent pas de points .

Leurs places ne sont pas indiquées sur la carte spécifique .

Remarque : Tout cycloportif qui n'aura marqué aucun point au cours d'une saison pourra faire une demande écrite de descente auprès de la Commission Technique Départementale qui statuera .

ATTENTION : Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national. (exemple – montée sur 25 points).

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points .

En cas de supériorité manifeste d'un cycloportif, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement.

A l'initiative de la Commission Régionale concernée, les départements appartenant à une même région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte cycloportive. Si des disparités apparaissent, la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales.

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la commission départementale une descente dans la catégorie inférieure. Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après trois mois d'activité effective en catégorie supérieure. Une fois ce changement effectué, la Commission Départementale veillera avec attention à ce que cet accord ne soit pas « détourné », ceci afin de préserver à la fois la bonne marche et l'esprit de l'activité.

A l'issue d'une épreuve, le commissaire ou l'organisateur doit faire mention, sur la carte cycloportive des places obtenues (voir critères des alinéas B-4/1 et B-4/2) ainsi que de la date et du lieu de l'organisation.

Toutefois, même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte, un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra , de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie. Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission disciplinaire départementale de 1^{ère} instance.

C/ RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE des ACTIVITÉS

C-1/ CALENDRIER:

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs. Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve, les catégories admises, les distances, la date, les coordonnées d'un responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs) épreuve(s) « cycloport » au calendrier, dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type. Dans tous les cas, la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département.

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département, les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories. Dans le cas contraire, les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP.

Un calendrier général devra être établi avant le début de la saison.

C-2/ ORGANISATION des ÉPREUVES :

Les épreuves « cycloport » UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Départementale Sportive concernée .

A l'occasion d'une organisation « cycloport », les associations pourront négocier un accord avec une autre association, un Comité des Fêtes, une municipalité, un partenaire commercial ou industriel...

Ne peuvent être regroupées, à l'intérieur d'une même course, que les catégories suivantes : 1e et 2e ou 2e et 3e ou 3e et G.S.
Quel que soit le cas, un classement distinct sera établi pour chaque catégorie.

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP.

Toute association désirant organiser tout ou partie d'une épreuve, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier.

C-3/ FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission Départementale, immédiatement après chaque épreuve, les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents.

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux. Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales , Régionales et Nationales.

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation, dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP.

Toute épreuve organisée sans l'accord préalable de la Commission Départementale Sportive ou sans respecter la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP.

C-4/ DISTANCES, BRAQUETS , NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISÉES:

CATÉGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISÉES
Jeunes masculins et féminines moins de 10 ans et 11/12 ans	5, 60 m (40x16)	5 km 10 à 12 km	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition 3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)
Jeunes masculins ou Féminines 13/14 ans	6,10 m (46 x 16)	25 km	3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)
Jeunes Féminines 15/16 ans	7,01 m (52x16) ou (46x14)	40 km	1 épreuve maxi par semaine
Jeunes Masculins 15/16 ans	Route : 7,47 m (49 x 14) Piste : 7,01 m (46 x 14)	50 km	1 épreuve maxi par semaine
GRANDS SPORTIFS (GS)	Libre	50 km	1 épreuve par jour
3^e CATEGORIE	Libre	70 km(1)	1 épreuve par jour (1)
2^e CATEGORIE	Libre	80 km (1)	Libre
1^e CATEGORIE	Libre	90 km	Libre
FEMININES ADULTES	Libre	50 km	1 épreuve par jour
		Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les « 3 ^e catégorie » (Choix à faire pour la saison entière) . Elles font la même distance , sont classées avec eux et sont soumises au même système de montée .	

(1) dérogation possible pour épreuves en ligne et épreuves à étapes (dérogation délivrée par la commission technique du département où se déroule l'organisation).

Epreuves à étapes : 120 KM maximum dans une journée

Les épreuves à étapes (**Route et Cyclocross**) sont interdites aux Jeunes Masculins 15/16 ans y compris à ceux qui sont surclassés.

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Départemental concerné ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP.

C-5/ ENGAGEMENTS_:

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur, des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée . En aucun cas , cependant, cette limitation ne doit s'effectuer au détriment des cycloportifs censés être les moins performants.

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se disputant simultanément.

Toute association, tout cycloportif, engagé(e) à l'avance (ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental, régional et /ou national) , qui déclare forfait, ne peut , en aucun cas, prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour.

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, celui-ci n'est nullement tenu d'accepter des engagements le jour de l'épreuve.

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre. Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et/ou régionaux , fixeront pour chaque type d'épreuve, un tarif d'engagement qui ne devra, en aucun cas, être dépassé.

Dans le cas contraire, tout cycloportif pourra refuser de régler le dépassement de ce tarif "plafond" départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental et/ou Régional UFOLEP.

C-6/ DIRECTION de L'ÉPREUVE et COMMISSAIRES:

C-6/1: Le Président de l'organisation.

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive.

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

C-6/2: Le Directeur de l'épreuve.

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires: le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaire(s).

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il assure la discipline parmi les suiveurs

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un cycloportif est passible d'une sanction, il est habilité à lui retirer sa « carte cycloport » . Dans ce cas, il adressera, accompagné de

cette pièce, un rapport au Président du Comité départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié, pour information, au responsable de la Commission sportive départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité des voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

C-6/3 : Les Commissaires.

Ils assistent le Directeur de l'épreuve.

Il sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national cyclospor.

Les habilitations ne sont valables que pour une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale, puis nationale)

Voir plan de formation en vigueur.

C-6/4 : Le Juge à l'Arrivée.

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux.

Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométreur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à hauteur de la ligne d'arrivée.

C-6/5 : Les Commissaires adjoints.

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires.

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve.

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires. Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

C-7/ ATTITUDE dans la PRATIQUE :

Le cyclospor et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cyclospor offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis à vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public,...pourra se voir mis hors course disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires. Un rapport sera transmis à la structure compétente (cf. Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction prononcée par l'instance disciplinaire adéquate

C-8/ RÉGLES GÉNÉRALES pour les COMPÉTITEURS:

- A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout cyclospor de rouler à contre sens de l'épreuve

- L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition. Les cycloportifs doivent le parcourir entièrement, par leurs propres moyens, à bicyclette, du départ à l'arrivée. Toutefois, le cycloportif accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou « en traînant » sa bicyclette.

Etant entendu que tous les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.

Au cours d'une épreuve, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée.

- Les cycloportifs doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le véhicule qui le réclame puisse les dépasser.
- Tout cycloportif qui coupe la ligne suivie par un autre concurrent, avant de posséder 2 longueurs franches d'avance sur celui-ci, sera déclassé.
Toute autre manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances et attestée par un commissaire ou un commissaire adjoint, pourra également faire l'objet de disqualification et / ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.
- En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.
- Tout cycloportif contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard et signaler son abandon au podium ou au commissaire se trouvant dans la voiture « balai ».
- Lorsque plusieurs catégories courent sur le même circuit, avec un départ décalé, tout cycloportif rejoint par un ou plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie, n'a pas le droit de prendre le sillage de celui ou (ceux) qui le rejoignent, sous peine de déclassement.
- Sur les petits circuits, tout participant doublé peut être invité par les commissaires à abandonner et à retirer son dossard si sa présence risque de fausser le bon déroulement de l'épreuve.
Tout concurrent doublé n'a plus le droit de jouer quelque rôle que ce soit dans l'animation de l'épreuve. Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour.

L'entente en compétition étant interdite, les cycloportifs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit, seront mis hors compétition et pénalisés. **Sont également interdites « les poussettes » y compris celles qui sont le fait de coureurs de la même équipe.**

Cependant, ne seront pas considérés comme collusion, le « jeu d'équipe » d'une part et l'accord intervenant entre cycloportifs placés dans la même situation, pour « relayer » à tour de rôle.

Le bénéfice du tour sur crevaison pourra éventuellement être accordé par le Directeur de l'épreuve sur les circuits de moins de 3 km. Pour retrouver la place qu'il occupait au moment de sa crevaison, le concurrent devra rejoindre la ligne de départ ou le poste prévu à cet effet. Il repartira le tour suivant, sous le contrôle d'un commissaire.

Ce bénéfice du tour sur crevaison ne pourra être accordé qu'une seule fois et avant les dix derniers kilomètres de l'épreuve, sans aucune dérogation possible.

Si la clause du « tour sur crevaison » est en vigueur, elle devra être clairement indiquée sur le règlement de l'épreuve et annoncée au moment de l'appel des concurrents où toutes les consignes importantes sont rappelées.

C-9/ DOSSARDS :

Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP.

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingle), chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « cyclospor » UFOLEP.

En aucun cas il ne pourra être délivré de dossard à un cyclospor qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte de cyclospor correctement complétées à la table de contrôle.

Le dossard sera accroché sur le maillot, à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause, côté tribune du juge à l'arrivée. Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné, plié ou maculé. Il sera rendu contre restitution de la licence et de la carte cyclospor, à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve .

C-10 - SÉCURITÉ GÉNÉRALE

- Circuits inférieurs à 10 km
 - Secouristes en poste fixe .
- Circuits de plus de 10 km
 - Ambulance avec secouristes
 - Médecin joignable à tout moment
- « Ville à ville » et courses par étapes
 - Ambulance avec secouristes et médecin .

Les véhicules médicalisés et / ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important.

Au delà de ces règles spécifiques, prendre en compte les critères du « Règlement sportif » et notamment le

TITRE III : Organisation des rencontres :

- Article 10 : l'organisation,
- Article 11 : la responsabilité de l'organisateur,
- Article 12 : l'organisation matérielle,
- Article 13 : la police, la sécurité,
- Article 14 : les Officiels.

C-11/ MATÉRIEL UTILISÉ

C-11/1 - Respect des normes UCI

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire, à l'aide d'un pédalier.

La bicyclette, y compris ses accessoires et dispositifs, ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour les autres participants aux épreuves.

La structure de la bicyclette reliant la selle, le pédalier et la fourche avant, doit être de forme triangulaire. Ses éléments doivent être des tubes ou profils dont la forme est libre.

Leur épaisseur minimale est de 2,5 cm ; la largeur maximum est de 8 cm pour le cadre, et de 5 cm pour les haubans arrière, la fourche et le tube de selle.

Les roues de la bicyclette doivent être de diamètre égal. (Les roues de type SPINERGY sont interdites ainsi que les roues de moins de 12 rayons.)

Le casque à coque rigide est aux normes UCI.

La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité.

Les guidons de forme particulière (delta,...) ou additionnels (avec prolongateurs, triathlètes, en cornes,...) et dans la mesure où leur longueur hors tout, y compris les accessoires additionnels, ne dépasse pas une limite fixée à 15 cm en avant de la verticale passant par l'axe de la roue avant, ne sont autorisés que dans les épreuves suivantes :

Piste : poursuite individuelle et par équipe ; Km et 500 m contre la montre-

Route : épreuves contre la montre.

Dans toutes les autres épreuves, le guidon sera de type classique et la prise de main ne pourra se situer au-delà d'une verticale passant par l'axe de la roue avant.

Les commissaires devront interdire le départ d'un cycloportif dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le cycloportif est mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

C-11/2 - Sont interdits les oreillettes et tout appareil permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et toute autre personne

C-12/ TENUE VESTIMENTAIRE :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits (Route – Contre la montre – Cyclocross). Les cycloportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé, durant toute l'épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Le maillot du club (à manches) doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cycloportif.

Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits.

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire.

Au côté des éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement. Il est d'autre part obligatoire qu'apparaisse également le logo UFOLEP. (Contact du 15.10.2007).

Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou Départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental sont autorisées à la condition qu'elles n'occupent, en aucun cas, plus d'espace que le libellé fédéral qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département.

L'usage du maillot jaune uni est interdit (réservé au leader du Tour de France).

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (championnats départementaux, régionaux ou nationaux). **Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot.**

Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue de cycliste est obligatoire. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium.

C-13/ Le DÉPART:

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué.

Si, dans un cas de force majeure, le règlement d'une épreuve, après sa publication officielle, doit être modifié ou si un changement doit être apporté en dernière minute à un itinéraire, la mention de ces modifications doit être portée à la connaissance des participants par affichage.

Avant le départ, il faut procéder à l'appel des engagés. En aucun cas, il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un cycloportif sans dossard.

C-14/ VÉHICULES D'ORGANISATION:

Seules les voitures portant la mention « OFFICIEL UFOLEP » ou « UFOLEP SUIVEUR » avec numéro d'ordre attribué par le Directeur de l'épreuve sont autorisées à suivre ou à précéder les concurrents.

Leur nombre en sera volontairement limité.

Les conducteurs de ces véhicules autorisés devront veiller à ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Les organisateurs doivent mettre en place, à l'avant de l'épreuve, une voiture ouvreuse Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible: "Attention course cycliste". Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement allumés.

Les autres véhicules officiels prévus pour accompagner l'épreuve circuleront avec leurs feux de croisement allumés. Ils ne pourront dépasser les pelotons qu'après autorisation des Commissaires.

Dans tout véhicule suiveur, une place devra obligatoirement être réservée pour un éventuel commissaire désigné par la Fédération.

Une voiture balai est obligatoire pour les épreuves en ligne, par étapes et pour les circuits supérieurs à 10 km. A l'arrière de ce véhicule doit être apposé un panneau portant l'inscription, très lisible, "Fin de Course". Cette voiture balai devra toujours se trouver derrière le dernier concurrent et prête à rapatrier les cycloportifs contraints à l'abandon.

Dans le cas d'un circuit inférieur à 10 KM, le véhicule ouvreuse doit, après l'arrivée du premier concurrent, effectuer systématiquement un tour supplémentaire destiné à « fermer » officiellement l'épreuve et à libérer les signaleurs.

Dans les épreuves en ligne, si un service de dépannage est prévu, l'organisation doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, à l'aide d'un ou plusieurs véhicules neutres, le dépannage de tous les concurrents, sans exception, en tout endroit du parcours, en cas d'incident mécanique ou de crevaison. Ce dépannage devra se faire obligatoirement par l'arrière, quelle que soit la position du cycloportif dans l'épreuve y compris en cas d'échappée.

Il sera indispensable de prévoir une « couverture » permanente d'un échappé ou d'un groupe d'échappés, d'une part et du peloton, d'autre part, par l'intermédiaire de 2 véhicules différents.

Les différents véhicules seront reliés entre eux et avec l'organisateur par une liaison radio (CB, VHF ou téléphones mobiles).

Épreuves de Contre-la montre : voir RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES pages 29 et 32.

C-15/ ARRIVÉES et CLASSEMENTS :

Les arrivées sont jugées sous l'entière et unique responsabilité du « juge à l'arrivée ».

En règle générale, l'arrivée d'une épreuve cycloportive doit être jugée au bout d'une ligne droite d'au moins 300 mètres ou bien en côte.

Les arrivées se jugent à la roue avant des bicyclettes, au point de tangence avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée. Lorsque la roue avant est sur la ligne, l'épreuve est terminée.

En cas d'arrivée prêtant à discussion, le juge à l'arrivée devra, avant de rendre son verdict, s'en rapporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photographie, film...).

S'il est ajourné, le jugement devra être rendu dans les 24 heures, au maximum.

En cas d'arrivée en peloton compact, le juge à l'arrivée devra s'efforcer de classer le plus grand nombre. Tous ceux qui arriveront ensuite seront classés ex-æquo.

Les écarts, dès qu'ils atteindront ou dépasseront 2 secondes entre deux cycloportifs consécutifs, devront être comptabilisés.

Si, dans un classement par équipe, deux d'entre elles réalisent le même temps cumulé ou obtiennent le même nombre de points, c'est celle dont le cycloportif sera arrivé premier ou le plus près du premier, ou ayant effectué le meilleur temps individuel qui sera déclarée vainqueur.

S'il est stipulé que seulement certains cycloportifs doivent compter pour un classement par équipes, les places des autres concurrents ne seront pas retenues pour ce classement.

Un cycloportif qui aurait pris le départ d'une épreuve pour laquelle il n'était pas qualifié sera automatiquement mis hors compétition et ne pourra prétendre à aucune récompense.

C-16/ RÉCOMPENSES :

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel : Les PRIX et PRIMES en ESPECES sont INTERDITS à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve « cycloport » organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots au **tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet...est à la fois recommandé et apprécié.

C-17/ RÉCLAMATIONS - APPEL :

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs)

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires-et / ou

- par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si une réclamation doit aboutir à la sanction d'un cycloportif, celle-ci sera infligée soit par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1ère Instance concernée (sanction supérieure à 4 semaines) .

Si un cycloportif ou dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

C-18/ PROCÈS - VERBAL ou « RAPPORT DE CLÔTURE »

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations).

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès verbal pour homologation auprès du délégué départemental ou du Responsable de la commission sportive départementale.

D / Les ÉPREUVES CYCLOSPORT

D-1/ DIFFÉRENTES ÉPREUVES:

CIRCUITS : parcours routier ou urbain à couvrir plusieurs fois, selon les catégories.

EN LIGNE : parcours de ville à ville ou en circuit fermé à courir 1 fois.

NOCTURNE ou SEMI-NOCTURNE : circuit fermé urbain, correctement éclairé.

PAR ÉTAPES : épreuves successives sur deux ou plusieurs jours avec classement général au temps

CONTRE LA MONTRE : individuel ou par équipe

CYCLO-CROSS : cross cyclo pédestre

PISTE : épreuves sur pistes diverses (vitesse, poursuite, éliminatoire, endurance..)

ASSOCIÉES : une partie à allure contrôlée (sans classement) suivie d'une partie cyclosportive

D-2/ CATÉGORIES en VIGUEUR SUIVANT les ÉPREUVES:

- Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les cycloportifs UFOLEP, ainsi qu'aux doubles licenciés tels que définis aux chapitres A-3/2 à A-3/4, quel que soit leur secteur géographique d'origine (à l'exception des Championnats Départementaux, Régionaux ou inter-Régionaux, réservés aux seuls cycloportifs des secteurs géographiques concernés).
- Les épreuves cycloport organisées sous l'égide de l'UFOLEP sont organisées par catégories de valeur à l'exception des épreuves suivantes:

1- Les épreuves traditionnelles :

Il s'agit d'épreuves organisées depuis des années par une association ou un Comité départemental .Elles sont traditionnellement organisées par catégories d'âge.

2- Les championnats départementaux UFOLEP :

Organisés par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière. Les licences et cartes « cycloSPORT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours. Ils se déroulent par catégories d'âge.

3- Les championnats régionaux UFOLEP :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale. Les licences et cartes « cycloSPORT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale. Ils se déroulent par catégories d'âge.

4- Les championnats nationaux UFOLEP :

RAPPEL: La participation aux Championnats Départementaux ET Régionaux (excepté pour le CLM), phases préalables du Championnat National, est obligatoire pour les sélectionnés.

Ces Championnats sont organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale . Les licences et cartes « cycloSPORT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale. Ils se déroulent par catégories d'âge.

ATTENTION :

- Les championnats nationaux UFOLEP de cyclo-cross sont ouverts aux licencié(e)s âgé(e)s de 15 ans et plus.
- Les championnats nationaux UFOLEP individuels sur route sont ouverts aux licenciés masculins âgés de 13 ans et plus et féminines âgées de **17 ans et plus (y compris les féminines de 16 ans surclassées)**.
Les championnats nationaux UFOLEP de contre la montre individuel ou par équipes sont ouverts aux licencié(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus.
- Pour les championnats individuels, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins huit partant(e)s.
- Pour le championnat de contre la montre par équipes, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins cinq équipes au départ.

D-3/ OUVERTURE des ÉPREUVES :

Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les cycloSPORTifs licenciés UFOLEP, sans distinction de secteur géographique, sauf pour les championnats départementaux et régionaux qui ne sont ouverts qu'aux seuls cycloSPORTifs licenciés dans les secteurs géographiques concernés.

Toutefois , à titre exceptionnel , les Championnats Départementaux ou Régionaux peuvent éventuellement être ouverts à des licenciés UFOLEP d'un autre secteur géographique n'ayant pas de Championnat Départemental ou Régional .Une demande préalable devra être faite auprès du département ou de la région organisateurs .

Aucun titre (départemental - régional - national) ne pourra être attribué à un(e) ex-professionnel(le) FFC de moins de 40 ans . (Contact du 15.10.2007)

RÈGLEMENT NATIONAL CYCLO-CROSS UFOLEP - Règlement Spécifique

Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves de cyclo-cross qui relèvent également de la réglementation générale du cyclo-sport à l'UFOLEP.

A. La SAISON:

La saison de cyclo-cross débute le premier dimanche **d'octobre** et se termine le dernier dimanche de Février.

B. La DURÉE DE LA COMPÉTITION:

Féminines :

Jeunes Féminines 15/16 ans : Après 10 minutes de course.....

« 17/29 ans », « 30/39 ans » et « 40 ans et plus » : Après 15 minutes de course, les participantes non doublées devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par la concurrente de tête. A compter de la 15^{ème} minute, le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché.

Les tours seront décomptés au fur et à mesure.

Masculins:

Jeunes Masculins 13/14 ans : Après 10 minutes de course

Jeunes 15/16 ans: Après 15 minutes de course... ..

Adultes: Après 25 minutes de course.....

Cas des adultes 17/18 ans - Lorsqu'une compétition est réservée à cette catégorie, le règlement: est : Après 20 minutes de course...

La course est arrêtée pour l'ensemble des concurrents dès que le premier a franchi la ligne.

C. La LONGUEUR DU CIRCUIT:

1,5 à **3,5** kilomètres.

D. Le TRACÉ DU PARCOURS:

Le parcours sera tracé sur terrain accidenté, jalonné, si possible d'obstacles naturels ne présentant pas de danger pour les concurrents.

Le parcours devra comporter une partie de route goudronnée (ou assimilable), une partie cyclable sur terrain divers et quelques zones à parcourir en portant le vélo (longueur maximum de chacune : 80 m) .

Le tracé ne doit pas comporter de descente d'escalier, de franchissement de voie ferrée et de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée

Le parcours doit comporter 4 obstacles au maximum (naturels ou artificiels) qui obligent les coureurs à descendre de vélo.

Les obstacles artificiels sont faits de 2 planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4 m l'une de l'autre. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur est égale à celle du passage où elles sont placées. Sur le parcours, il y aura une seule série de 2 planches.

Lorsque le circuit possède une (des) zone(s) pédestre(s), afin que celle(s)-ci soi(en)t effectivement parcourue(s) à pied, il est indispensable que cette (ces) zone(s) soi(en)t matérialisée(s) à l'entrée et à la sortie : « Zone pédestre – Début et Zone pédestre – Fin ». (Contact du 15.10.2007)

Le départ pourra être donné soit sur route, soit dans une prairie. Dans ce dernier cas plus particulièrement, il est impératif que l'aire soit suffisamment large.

Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

La ligne d'arrivée sera placée sur une aire suffisamment dégagée, en ligne droite de préférence.

Départ et arrivée peuvent se situer en dehors du circuit.

Il est souhaitable que le tracé ait, sur toute sa longueur, une largeur minimum de 3 mètres pour faciliter au maximum le dépassement des concurrents entre eux.

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera balisé entièrement. Par mesure de sécurité, les cordes, chaînes, et pieux rigides sont interdits. Il est indispensable de mettre des protections devant les arbres, poteaux, piquets, murs etc. Le balisage doit être constitué de rubalise de couleur voyante et de piquets flexibles.

E. La RÉGLEMENTATION – Le MATÉRIEL:

La réglementation générale du cyclo sport à l'UFOLEP est applicable à la spécialité « Cyclo-cross ».

a) Épreuves des calendriers départementaux et régionaux

Le vélo de type VTT **sans aucun dispositif additionnel** (cornes de vache...) est autorisé à condition que la longueur du cintre n'excède pas 50 cm.

b) Championnat National

Seuls sont autorisés les vélos de type route équipés de cintres classiques.

c) Dans toutes les épreuves :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pendant les compétitions mais également en préalable de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits.

Les concurrents devront franchir tous les obstacles sous peine de pénalité, voire de mise hors course.

Afin que chaque concurrent accomplisse la totalité du parcours, des contrôleurs seront placés aux points stratégiques (carrefours, obstacles et tout endroit pouvant favoriser les raccourcis...).

Le changement de bicyclette n'est autorisé qu'en cas d'incident mécanique constaté par un commissaire. Un ou deux postes (dont 1 au podium) de changement de matériel peuvent être mis en place.

Toutefois, le changement de roue (s), est autorisé en tout point du parcours.

L'échange de roues entre concurrents est toléré dans les mêmes conditions.

F. Des RÉSERVES:

Sur avis des commissaires, l'épreuve pourra être annulée ou le tracé de parcours modifié en cas de danger (verglas, neige recouvrant les obstacles, boue, inondations, etc...)

G. Les CATÉGORIES:

Des cartes spécifiques "Cyclo-cross" (couleur marron) seront établies, leur validité correspondant à la saison de cyclo-cross. La présentation de la carte accompagnée de la licence UFOLEP est obligatoire pour la délivrance du dossard avant chaque épreuve.

Impression de ces cartes à partir du

« **Logiciel de Gestion des montées de catégorie et d'impression des cartons** »

disponible sur le site de la CNS www.activites-cyclistes-ufolep.info

En dehors des Championnats, toutes les compétitions sont organisées par catégories de valeur.

Catégories de valeur: trois catégories sont prévues. Elles sont indépendantes des catégories "route".

- ❖ 3^{ème} catégorie : Adultes 17 ans et plus.
- ❖ 2^{ème} catégorie : cyclo-crossmen de 3^{ème} ou 1^{ère} catégories concernés par le chapitre C-4 du règlement général.
- ❖ 1^{ère} catégorie : cyclo-crossmen de 2^{ème} catégorie surclassés, concernés par le chapitre C-4 du règlement général.

Catégories d'âge : Les championnats UFOLEP départementaux, régionaux ou nationaux seront disputés selon les catégories d'âge prévues par le règlement général du cyclo-sport à l'UFOLEP (chapitres C-1, C-2, C-3, D-2 rappel).

H. Les CLASSEMENTS:

Lorsqu'une même épreuve regroupera des cyclocrossmen de différentes catégories, il sera établi un classement général et un classement distinct pour chacune des catégories de valeur ou d'âge.

I. RECOMMANDATIONS:

Les comités d'organisation de cyclo-cross doivent prévoir:

- un ou plusieurs postes de secours situés à proximité du parcours;
- un local chauffé pouvant servir de vestiaires;
- des boissons chaudes qui seront offertes dès l'arrivée;
- la mise à disposition de douches chaudes;
- des jets pour le lavage du matériel.

RÈGLEMENT NATIONAL CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL Règlement Spécifique

Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves individuelles de contre la montre qui relèvent également de la réglementation générale du cycloport à l'UFOLEP.

A/ Le PARCOURS :

- Pour toutes les catégories adultes de 17 ans et plus, (masculines et féminines), la distance ne pourra dépasser 30 km.
- Pour les jeunes 15/16 ans, la distance ne pourra excéder 15 km.
- Le Championnat National UFOLEP se déroulera sur un parcours exempt de difficulté majeure .
- Le parcours doit être parfaitement signalé et garantir toutes les mesures de sécurité.
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 5 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.
- Pour les CLM en côte, chaque km devra être indiqué.

B/ Le DÉPART :

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cycloport UFOLEP.
- Le départ pourra être donné à partir d'une rampe de lancement à pente douce. Cependant, en aucun cas, ce type de départ ne pourra revêtir un caractère obligatoire .
- Un commissaire tiendra et lâchera, sans le pousser, chaque concurrent sur la ligne de départ (sauf dans le cas où celui-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'une barrière métallique à laquelle se tient le cycloportif).
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt et à l'emplacement prévu à cet effet par l'organisation.
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

C/ L'ORDRE des DÉPARTS :

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (obligatoire pour les Championnats départementaux, régionaux et nationaux UFOLEP) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance, par tirage au sort, au moins 24 heures avant l'épreuve.
- L'intervalle entre 2 départs consécutifs ne pourra être inférieur à 60 secondes.
- L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

D/ APPEL des CONCURENENTS :

- Au moins 5 minutes avant l'heure fixée pour son départ, chaque concurrent devra se présenter dans une zone de contrôle , située en amont de la ligne de départ.

- Tout concurrent se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

E/ PENDANT L'ÉPREUVE :

- Lorsqu'un concurrent est rejoint par un autre :
 - il lui est interdit d'abriter ce dernier;
 - lorsqu'il est doublé, il lui est interdit de profiter du sillage de celui qui l'a rejoint et devra rester à au moins 25 mètres.
- Le concurrent qui en rejoint un autre :
 - doit observer un écart latéral de 2 mètres au minimum
 - doit effectuer le dépassement exclusivement par la gauche.

Le non respect de ces clauses entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au déclassement

F/ Les VÉHICULES ACCOMPAGNATEURS :

F-1/ Les véhicules « ouvreurs » :

- Ils se tiendront, en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque cycloportif.
- Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte "attention course cycliste" et en circulant, feux de croisement allumés.

F-2/ Les véhicules « suiveurs » :

- Chaque cycloportif peut être suivi par un **seul** véhicule à bord duquel, une place, de préférence à côté du conducteur, devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation. Celui-ci remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve.
- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage.
- Il doit en permanence se tenir à 10 mètres minimum derrière le cycloportif.
- Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu, à droite de la chaussée et par l'arrière, sans gêner quiconque.
- Après le dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage du cycloportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
- Sous aucun prétexte, le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité, dès la première infraction.
- Le véhicule suiveur d'un concurrent qui va être rejoint doit, dès que la distance séparant les 2 cycloportifs devient inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule suivant le « rattrapeur ».
- Le véhicule suiveur du « rattrapeur » n'est autorisé à s'intercaler que si les deux cycloportifs sont séparés d'au moins 100 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, ce véhicule se replace alors derrière le deuxième concurrent.

G / ÉCHAUFFEMENT :

- Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve.
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement, en dehors du parcours de l'épreuve.

H / CATEGORIES pour les Championnats

- **Catégories « Masculins adultes » et « Féminines adultes » : voir règlement cycloport**
- **« Vélo couché » pour valide (2 roues de vélo de course – vélo non caréné) .**
- **Tandems avec un licencié mal (ou non) voyant . Ce dernier doit avoir la double licence UFOLEP/FF.Handisports ; s’il a également une licence FFC et/ou FSGT , les conditions d’accueil sont les mêmes qu’en cycloport .**

I / MATÉRIEL :

Voir chapitre C11 du présent règlement.

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT NATIONAL CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES Règlement spécifique</p>
--

La réglementation générale du cycloport à l’UFOLEP est applicable à la spécialité du CLM par équipes.

A/ DIFFÉRENTS TYPES D’ÉPREUVES et COMPOSITION des ÉQUIPES :

A-1/ Épreuves départementales ou régionales inter-clubs :

Les équipes seront composées de cycloportifs d’un même club ou non.

La composition de ces équipes se fera sans distinction de catégorie en rappelant que les épreuves contre la montre par équipes sont interdites aux Jeunes 13/14 ans.

Pour la catégorie Jeunes 15/16 ans, certaines épreuves pourront être organisées à la condition d’y introduire un caractère particulier : échauffement obligatoire et surveillé, distance en aucun cas supérieure à 12 km (Il est interdit d’associer un jeune 15/16 ans à un adulte 17 ans et plus).

A-2/ Championnats départementaux, régionaux et nationaux :

Ils ne sont pas ouverts à la catégorie Jeunes 15/16 ans.

Les équipes seront composées de 3 ou 4 cycloportifs d’un même département, sans distinction de club.

Catégories (Contact du 15 .10.2006)

- Adultes masculins 17/39 ans
- Adultes masculins 40 ans et plus avec obligatoirement, au moins, un « 50 ans et plus » .
- Adultes mixtes 17 ans et plus avec obligatoirement, au moins, une féminine de 17 ans et plus et un masculin de « 50 ans et plus » .

B/ Le PARCOURS :

- La distance sera de 50 km maximum, pour les équipes masculines. Elle devra être parcourue en effectuant 2 boucles de chacune 25 km maximum.

La distance sera de 25 km maximum, pour les équipes mixtes.

- Les routes choisies seront en très bon état, sans difficultés majeures. Elles devront notamment permettre, sans danger, le dépassement d’une équipe par une autre, mais également par le véhicule ouvreuse et suiveuse de celle-ci.

- Le parcours doit être parfaitement matérialisé. Toutes les mesures garantissant une parfaite sécurité doivent être mises en oeuvre .

- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 10 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.

C/ Le DÉPART :

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cyclosporport UFOLEP.
- Le départ s'effectuera par l'intermédiaire de deux barrières métalliques accrochées dans le prolongement l'une de l'autre.
- Les cyclosporportifs d'une même équipe se disposeront de part et d'autre des barrières, une main sur celles-ci, les chaussures enclenchées dans les pédales, « sous les ordres » du chronométreur.
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt.
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

D/ L'ORDRE des DÉPARTS :

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (obligatoire pour les Championnats départementaux, régionaux et nationaux UFOLEP) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance, par tirage au sort, au moins 24 heures avant l'épreuve.
- L'intervalle entre 2 départs consécutifs sera de 3 à 5 minutes.
- L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

E/ APPEL des CONCURRENTS :

- Au moins 10 minutes avant l'heure fixée pour son départ, chaque équipe, au complet, devra se présenter dans la zone de contrôle, située en amont de la ligne de départ.
- Toute équipe se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

F/ TENUE VESTIMENTAIRE :

- Les cyclosporportifs d'une même équipe devront porter le même maillot (ou combinaison) : celui (ou celle) de leur club ou, de l'un des clubs dans le cas d'une équipe multi clubs.
- Pour les championnats régionaux et nationaux, les cyclosporportifs d'une même équipe porteront le maillot (ou la combinaison de leur comité départemental) ou, à défaut, celui (ou celle) d'un des clubs composant l'équipe.
- A l'occasion de la cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire. Pour les championnats régionaux et nationaux, la tenue cycliste aux couleurs du comité départemental représenté (ou d'un des clubs composant l'équipe), est obligatoire pour accéder au podium.

G/ PENDANT L'ÉPREUVE :

- Si une équipe est rejointe par une autre :
 - * Il lui est interdit d'abriter cette dernière qu'elle doit laisser passer à gauche, sans la gêner.
 - * En aucun cas elle ne pourra prendre le sillage de l'équipe qui la dépasse.
 - * Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés.
- L'équipe qui dépasse doit le faire exclusivement par la gauche et observer un écart latéral d'au moins 2 mètres. L'équipe dépassée doit rouler à au moins 25 mètres de l'équipe « dépasseuse ».

- Si nécessaire, le commissaire devra rappeler à l'ordre les cycloportifs qui ne respecteraient pas ces consignes. Des sanctions allant jusqu'au déclassement pourront être prises.

H/ Les VÉHICULES ACCOMPAGNATEURS :

H-1/ Les véhicules « ouvreurs » :

- Ils se tiendront, en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque équipe.
- Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte « attention course cycliste » et en circulant, feux de croisement allumés.

H-2/ Les véhicules « suiveurs » :

- Chaque équipe peut être suivie par un véhicule à bord duquel, une place, à côté du conducteur, devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation et qui remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve.
- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage.
- Il doit en permanence se tenir à 10 mètres minimum derrière le dernier équipier.
- Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu, par l'arrière et sur la droite de la chaussée, sans gêner quiconque.
- Après le dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage d'un cycloportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
- Sous aucun prétexte, le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité, dès la première infraction.
- Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rattrapée doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes devient inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule suivant l'équipe « rattrapeuse ».
- Le véhicule suiveur affecté à l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les deux équipes sont séparées d'au moins 100 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, il se replace alors derrière le dernier concurrent de la deuxième équipe.

I / ÉCHAUFFEMENT :

- Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve.
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement, en dehors du parcours de l'épreuve.

J/ CLASSEMENTS :

Épreuves hors Championnats

J-1/ Épreuves par équipe composée de 3 ou 4 cycloportifs :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par le troisième équipier franchissant la ligne d'arrivée.

J-2/ Épreuve par équipe composée de 2 ou 3 cycloportifs :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par le deuxième équipier franchissant la ligne d'arrivée.

N.B. Ce règlement technique est applicable aux épreuves individuelles et/ou par équipes de contre la montre des courses à étapes.

CHAMPIONNATS (départemental – régional – national)

J-3/ Équipes masculines « 17/39 ans » :

Le temps sera pris sur le 3^e arrivant .

J-4/ Équipes masculines « 40 ans et plus » :

Le temps sera pris sur le 3^e arrivant , à condition que le coureur « 50 ans et plus » ait passé la ligne en 1^e 2^e ou 3^e position . Sinon , le temps sera pris sur le 4^e arrivant .

J-5/ Équipes mixtes:

Le temps sera pris sur le 3^e arrivant , à condition que la féminine et le masculin « 50 ans et plus » passent la ligne d'arrivée en 1^e , 2^e ou 3^e position . Sinon le temps sera pris sur le 4^e arrivant.

K / MATERIEL - Voir chapitre C11 du présent règlement.

Règlements mis à jour en juin et novembre 2009



**DEMANDE
d'une carte cycloport ou cyclocross**

1/ NOM : **Prénom** : Sexe :

Date de naissance:..... .N° de téléphone:.....

Adresse :

2/ Si vous avez déjà été licencié(e) :
Nom et adresse de votre dernière association:.....

Etiez-vous licencié (*) **FFC** et/ou **FSGT** et/ou **UFOLEP**
(* Mettez une croix

Année de votre dernière licence UFOLEP et/ou FFC et/ou FSGT

Au 31 décembre de cette année là, votre catégorie **UFOLEP** **FFC** Cat. : Nombre points :

FSGT Catégorie route : Catégorie c.cross : Catégorie VTT :

Avez-vous pratiqué le duathlon OUI NON **triathlon** OUI NON
(ou pratiquez-vous)?
VTT compétition OUI NON

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération:

FFC **FSGT** **Autre** (Précisez):

Vous possédez une licence **FFC : OUI- NON** - **Catégorie** **Pass'Cyclisme** **Junior**

Vous possédez une licence **FSGT : OUI-NON** - **Catég.route :** - **Catég.cyclo-cross :**
- **Catég.VTT :**

4/ JEUNE : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....père , mère ou tuteur (*) autorise mon enfant.....à pratiquer le cyclisme de compétition au sein de l'UFOLEP.

J'autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, **conformément aux prescriptions du corps médical consulté.**

A.....Le.....
Signature

(*) Barrer la mention inutile

5/ Après avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant le cycloport UFOLEP, **je souhaite obtenir une carte cycloport (ou cyclocross) dans l'Association suivante:**
.....

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.
A.....Le.....
Signature du demandeur ou signature du représentant légal pour les mineurs,